SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉTUDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PINSON Montmagny- Groslay - Pierrefitte – Villetaneuse

Comité syndical du 15 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE MARS à dix-neuf heures,
en exercice8	Le comité du Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Butte
	Pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 10 mars 2023 et
présents5 puis 6 à partir	par affichage du 10 mars 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à
du point 2	Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président du
	syndicat selon l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales
pouvoir1 puis 2 à partir	suite à l'absence de quorum lors de la séance du 09 mars 2023 dont la
du point 2	convocation a été adressée le 02 mars 2023, conformément aux articles
	L.2121-10 et 12 du code général des collectivités territoriales.
absent0	

Présents:

M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny;

M. CLOUET représentant la ville de Groslay;

Mme SEFAIHI représentant la ville de Pierrefitte-sur-Seine (à partir du point 2);

M. EL KHALOUI représentant la ville de Villetaneuse ;

Mme FLOTTERER représentant la ville de Montmagny;

Mme MARMIGNON représentant la ville de Villetaneuse.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

M. FOURCADE avait donné pouvoir à Mme SEFAIHI (à partir du point 2); M.CITO avait donné pouvoir à M.CLOUET.

Invités:

Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P; Monsieur LESERRE, comptable du S.I.E.A.B.P.

Patrick FLOQUET, Président, ouvre la séance à 19 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame MARMIGNON est désignée secrétaire de séance.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président de la séance propose au comité syndical d'approuver le compte administratif, tel que joint en annexe et dressé par le syndicat intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la Butte Pinson pour l'exercice 2022.

COMPTE A	OMINISTRATIF 2022	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	106 984,19	84 440,85	22 543,34	70 545,86	93 089,20
	Section d'investissement	27 388,18	82 098,10	-54 709,92	72 091,77	17 381,85
	Budget total	134 372,37	166 538,95	-32 166,58	142 637,63	110 471,05
Restes à réaliser	Section d'investissement	42 000,00	33 315,73	8 684,27		
TOTAL (Réalisations et restes à réaliser)		176 372,37	199 854,68			
						110 471,05

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au compte administratif 2022, consultable à partir du lien suivant : https://shared-assets.adobe.com/link/37fe871b-5928-44fd-7077-ae3402ebf6fc

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président du S.I.E.A.B.P. sur la situation financière dudit syndicat, Après élection à l'unanimité de monsieur Marc CLOUET à la présidence et le départ de Monsieur le Président du syndicat qui n'a donc pas pris part au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité par 5 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.CLOUET et M.CITO),

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2022 avec celles du compte de gestion 2022.
- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022, tel que joint en annexe et faisant apparaître les résultats suivants :

COMPTE AD	OMINISTRATIF 2022	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	106 984,19	84 440,85	22 543,34	70 545,86	93 089,20
	Section d'investissement	27 388,18	82 098,10	- 54 709,92	72 091,77	17 381,85
	Budget total	134 372,37	166 538,95	- 32 166,58	142 637,63	110 471,05
Restes à réaliser	Section d'investissement	42 000,00	33 315,73	8 684,27		
TOTAL (Réalisations et restes à réaliser)		176 372,37	199 854,68	954 69		110 471 05
						110 471,05



• **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 15 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 2 7 MARS 2023

Publié le 2 7 MARS 2023

Montmagny, le 2 7 MARS 2023

Le Président du S.I.E.A.B.P.
Patrick FLOQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.